



08170

Demande de Mise à Disposition de la Salle de la Boulonnerie

Année 2017 – N°

A déposer au secrétariat de mairie

Je soussigné : NOM :

Prénom

agissant pour le compte de (éventuellement)

domicilié (e) à Hargnies.....

N° Tél. :

ai l'honneur de solliciter la mise à disposition de la salle de la Boulonnerie pour le motif suivant :

- café obsèques
- goûter ou vin d'honneur
- concours de cartes, loto, concert
- mise à disposition sans repas (bal, congrès, réunion familiale)
- mise à disposition avec repas
- petite salle sans repas
- petite salle avec repas

Le horaire jusqu'au Horaire

Coût de la location :

Coût du chauffage en saison :

Montant que je m'engage à verser à la Caisse de Monsieur le Trésorier de Fumay.

Je m'engage aussi à procéder au nettoyage de la salle et de toutes ses annexes (cuisines, toilettes, etc...) ainsi que des appareils de cuisine et de la vaisselle dans les règles de l'art, l'appréciation étant donnée par le responsable de la salle.

Dans le cas où ce nettoyage ne serait pas effectué correctement, la commune se réserve le droit d'y faire procéder par le personnel communal et je m'engage alors à régler à Monsieur le Trésorier de Fumay une contribution calculée sur la base forfaitaire de 18,50 €/heure par heure effectivement réalisée en jour ouvrable si la nécessité imposait d'intervenir les samedis, dimanches ou jours de fête, les coûts seraient majorés selon la législation en vigueur.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement d'utilisation et de fonctionnement et déclare m'en remettre aux instructions de la personne responsable Mme CHARLES Cécile..... désignée par la Commune.

Je déclare aussi être responsable de la police des lieux, responsable de tout incident ou accident, incendie notamment pouvant survenir dans la salle du fait de la présente utilisation.

Je certifie sur l'honneur avoir souscrit une assurance spécifique pour cette location garantissant les biens mis à disposition tant bâtiment que meubles et appareils électroménagers.

Fait à HARGNIES, le
Signature,

-
- autorisation donnée le conformément au règlement d'utilisation.
 - reçu un chèque de représentant le montant de la caution
 - la remise des clés aura lieu le à heures

Le Maire,

Article 1 : La réservation se fait **au secrétariat de mairie** en remplissant la demande de mise à disposition de la Salle de Launet.

Article 2 : La location salle et matériel comprend les frais d'éclairage et les consommations d'eau et de gaz, sans le téléphone facturé en supplément en fonction de la facture détaillée à la date et heure d'occupation des lieux.

Article 3 : Le locataire disposera des locaux et des matériels pendant la durée prévue dans la demande de mise à disposition de la salle. Toute prolongation fera l'objet d'une facturation supplémentaire au tarif en vigueur à la date de la location. Les clés des locaux seront à retirer et à remettre à Mme le Responsable et exclusivement. L'accès ne sera possible qu'avec elle et avec aucune utilisation d'autres clés détenues par quiconque en sa possession. Aucun membre des élus, ou du personnel communal n'aura à pénétrer dans les lieux pendant la durée de la location, sauf si appelé pour intervenir, et ce, à la demande expresse du locataire.

Article 4 : La Commune de Hargnies fournit le matériel dans la limite de 80 convives, se laissant la faculté d'améliorer ou de conforter celui-ci. Ces variantes étant mentionnées lors de l'inventaire de prise en charge.

Article 5 : La Commune de Hargnies ne fournit ni les nappes, ni les serviettes et torchons. Les produits de nettoyage pour les fours, lave-vaisselle et le sol seront fournis (à voir avec le responsable).

Article 6 : Avant et après utilisation, un inventaire des matériels mis à disposition sera effectué. Toutes disparitions et dégradations seront facturées à l'utilisateur aux tarifs en vigueur au bénéficiaire de la location et approuvé par lui majorant d'autant le montant de la location.

Article 7 : Un état des lieux sera effectué à la prise de location et un contrôle se fera à la fin de l'utilisation. Si un contrôle inventaire n'a pas été effectué entre 2 locataires se succédant dans l'occupation de la salle, c'est au dernier qu'il appartiendra de régler les dégradations et/ou manque, voire casse, constatés.

Article 8 : Ne seront autorisés à utiliser les appareils de cuisine que les personnes agréées par Monsieur le Maire et sous contrôle et instructions données par le responsable de la salle. Le locataire devra communiquer l'identité des utilisateurs dès la réservation de la salle en cas de soustraction de la cuisine à un tiers.

Article 9 : En dehors de cette restriction, les locataires ont le libre choix de leur personnel dont ils assumeront la totale responsabilité (salaires, charges sociales, risques d'accidents, assurances responsabilités, etc...).

Article 10 : Le locataire s'engage à débarrasser les locaux de tout ce qui n'appartient pas à la Commune de Hargnies et de procéder à un rangement conseillé de tous les matériels communaux mis à disposition et en accord avec le responsable de la salle.

Article 11 : Le locataire s'engage avant son départ à procéder au nettoyage de la salle et de ses annexes (cuisines, toilettes, etc...) y compris les abords immédiats (exemple : godets plastique) ainsi que des appareils de cuisine et de la vaisselle. La vérification de propreté étant établie lors de l'inventaire après utilisation de lieux et matériels par le responsable de la salle.

Tables, chaises : Il est convenu qu'il n'est pas possible sans manipulation importante de vérifier à réception des locaux, les tables et chaises le plus souvent empilées.

S'il s'avère que, si à la location suivante, certaines tables ou chaises n'ont pas été rendues en état de propreté, la commune recouvrera les frais de nettoyage au tarif horaire en vigueur : **18,50 €/charges comprises**.

Article 12 : Dans le cas où ce nettoyage ne serait pas effectué correctement, et ne satisfait pas le responsable de la salle, après remarque établie restée sans suite, la commune se réserve le droit d'y faire procéder par le personnel communal. Dans ce cas une contribution calculée sur la base forfaitaire de **18,50 €/heure** sera réclamée (contribution majorée en cas d'intervention les samedis, dimanches et jours fériés, selon le tarif en vigueur).

Article 13 : Il est demandé de placer tous les détritres dans des sacs poubelles fermés fournis par le locataire et de déposer ceux-ci dans les poubelles extérieures.

Article 14 : Perte de trousseau de clés

Dans le cas où le trousseau de clés ne peut être restitué, il sera facturé au locataire le montant du remplacement des deux barillettes et des jeux de clés correspondants (remplacement nécessaire pour éviter tout risque de vol avec le trousseau perdu).

Article 15 : Interdiction est faite d'utiliser tous appareils de chauffage quels qu'ils soient, autres que ceux existants sur place.

Article 16 : Une caution représentant la moitié des prix établis dans la tarification sera demandée lors de la réservation. Cette caution restera acquise à la Commune en cas de désistement.

Le locataire réglera obligatoirement le montant de la location à Monsieur le Trésorier de Fumay, Receveur de la Commune à réception du titre de recette réglementaire et le montant des détériorations et/ou remise en état de la salle.

Article 17 : Toute réclamation ou tout litige sont à soumettre par écrit, dans les délais les plus brefs à Monsieur le Maire, il est rappelé que le tapage nocturne est interdit sous peine de sanctions.

Article 18 : En cas d'utilisation de la seule salle, les locaux de cuisine et de stockage vaisselle ne seront pas accessibles. Ils ne le seront qu'avec une location le mentionnant et avec la remise des clés spécifiques à ces locaux. Ces dispositions concernent les locations appelées :

- concours de cartes, loto, concert
- Mise à disposition sans repas, bal, congrès, réunion familiale.

Article 19 : La municipalité invite les locataires à éviter toutes activités contraires à la moralité publique et aux bonnes mœurs. Elle ne saurait être tenue responsable de tout débordement dans ce domaine même lors de réunions privées.

Article 20 : Le volume des prestations musicales sera maintenu à un niveau sonore acceptable dans le respect du voisinage.

DEMANDEZ-VOUS L'UTILISATION DU CHAUFFAGE ?

OUI

NON

Le signataire du présent règlement s'engage personnellement à le respecter strictement.

Fait en deux exemplaires, à Hargnies le
Le Responsable,

Lu et approuvé,
Le Demandeur,